

## **CONDITIONS DU JEU SEPHORA** **« #sephorarougeoftheday »**

### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société Sephora (ci-après, « la Société Organisatrice »), SAS de nationalité française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 65 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro B 393 712 286, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «**#sephorarougeoftheday**» (ci-après, le « Jeu ») du 11/10/2016 à 10h00 au 24/10/2016 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu »), et accessible à l'adresse URL suivante : [www.sephora.fr/beautyboard](http://www.sephora.fr/beautyboard) (ci-après, le « Site »).

### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des présentes conditions, accessible à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site.

#### **2.1 Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer).

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse email.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes aux présentes conditions, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

#### **2.2 Validité de la participation**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux présentes conditions.

### **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU**

Pour participer au Jeu, le participant doit procéder de la manière suivante :

- se connecter sur le Site en indiquant ses adresse email et mot de passe si le participant dispose d'un compte sur le Site ou créer un compte en remplissant le formulaire disponible sur le Site,
- publier sur le Site une photo de son look, insérer la mention #sephorarougeoftheday dans la partie « Description » et « tagguer » au minimum un produit à lèvres Made In Sephora, parmi la sélection de produits disponibles sur le Site, que le participant a utilisé pour réaliser son look.

La Société Organisatrice proposera aux internautes de « liker » leur photo préférée. Les vingt (20) participants ayant obtenu le plus grand nombre de « likes » de la part des internautes seront déclarés gagnants.

### **ARTICLE 4 : DOTATIONS**

**4.1** Pour l'ensemble du Jeu, la dotation mise en jeu est la suivante :

Un (1) lot « Kit Sephora Rouge » composé d'un (1) rouge à lèvres Sephora Rouge Mat, d'un (1) rouge à lèvres Sephora Rouge Crème, d'un (1) rouge à lèvres Sephora Rouge Shine\*, et d'un (1) rouge à lèvres Sephora Rouge Baume, d'une valeur commerciale indicative totale de 43.8€.

\*Brillance

**4.2** La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

### **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

#### **5.1 Désignation des gagnants du Jeu**

A l'issue du Jeu, les vingt (20) participants ayant obtenu le plus grand nombre de « likes » de la part des internautes remporteront la dotation mentionnée à l'article 4 ci-dessus.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, la dotation sera attribuée au(x) participant(s) ayant validé sa/leur participation en premier.

**5.2** Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères des présentes conditions, leur dotation ne leur sera pas attribuée. Dans cette hypothèse, les dotations seront définitivement perdues et ce, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**5.3.** Les gagnants seront personnellement informés de leur gain par la Société Organisatrice via l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée lors de la création de leur compte sur le Site.

**5.4.** Les dotations seront envoyées par la Société Organisatrice à l'adresse postale qu'ils auront indiquée lors de la création de leur compte sur le Site.

**5.5.** Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation du gain ou pour toute autre raison imputable au gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial.

Aucun nom de gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**6.1.** Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la réalisation de statistiques de participation, la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour leur adresser par email des offres commerciales sur ses produits et services.

**6.2.** En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données concernant les participants.

**6.3** Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à :

Sephora  
65 avenue Edouard Vaillant  
92100 Boulogne Billancourt

Pour exercer le droit d'opposition aux informations de la Société Organisatrice, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque information de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du

Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de l'appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions.

#### **ARTICLE 9 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site et l'interprétation des présentes conditions sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Le participant est informé que la Société Organisatrice adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de la Société Organisatrice, le participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – [relationconso@fevad.com](mailto:relationconso@fevad.com)).